

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Mazzetti Patrick demeurant 13 avenue de Delphes – 13006 MARSEILLE

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 15 avenue du Général de Gaulle, résidence Le Mésua, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking à hauteur du n° 15 avenue du Général de Gaulle, Résidence Le Mésua, le dimanche 23 octobre 2022, de 08h00 à 18h00.

Seuls les véhicules de déménagement sont autorisés à stationner.

Article 2: La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Mazzetti Patrick demeurant 13 avenue de Delphes – 13006 MARSEILLE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 septembre 2022

**Le Maire
T. Baeza**

